



Décision n° 28 / 2022  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide d'accepter les tarifs suivants pour l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge ;

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE  
SERVICE ECOLE DES ARTS Tarifs Concours de Danse 2022**

<b>CONCOURS DE DANSE 2022</b>	<b>Catégorie individuelle imposée</b>	<b>Catégorie groupe</b>
Inscription par élève quel que soit le nombre de passages : classique, contemporain, moderne ( <u>préparation des élèves pour se présenter au concours départemental</u> )	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>

Fait à Jonzac,  
Le 12 JAN. 2022

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président,  
M. Jean-Michel RAPITEAU